



Etablissement public du parc national des Calanques

Avis conforme relatif à la dérogation aux mesures de protection de la faune et de la flore protégée

N°DI-2017- 249

Saisine par autorité administrative : DDTM
Pétitionnaire : Monsieur BLAND François, directeur du Parc national des Calanques
Nature de la demande : Renforcement de population d'espèces végétales
Localisation : Ratonneau (Frioul)

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L331-4-1, R331-22, L411-2, R411-6, R411-13 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques et notamment son article 5 ;

Vu la charte du Parc national des Calanques – Volume I et notamment son objectif II « Protéger les éléments naturels de grande valeur patrimoniale » ;

Vu la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCOeur) et notamment son MARCOeur 9 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu la convention Grant Agreement LIFE16 NAT/FR/000593 « *Integrated management in Mediterranean on remarkable coastal habitats suburban of Calanques related to southern Europe* » entre la commission européenne et l'Agence régionale pour l'environnement et l'éco-développement (ARPE) en date du 30 mai 2017 ;

Vu l'avis favorable de la présidente du Conseil scientifique du Parc national des Calanques en date du 1 juin 2017 ;

Vu la demande d'avis conforme de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu le courrier C1709-360 concernant le mandatement du directeur du Parc national des Calanques à la directrice du Conservatoire Botanique national Méditerranéen pour le renforcement des populations de Plantain subulé (*Plantago subulata*) sur la commune de Marseille en date du 29 septembre 2017 ;

Considérant la dynamique régressive sur l'archipel du Frioul des populations de *Plantago subulata* espèce de protection régionale et espèce structurante de l'habitat phrygane. Cet habitat littoral d'intérêt communautaire (5410) est identifié à enjeu de conservation prioritaire sur le territoire du Parc national au regard de la rareté de cet habitat à l'échelle européenne et des multiples pressions existantes ;

Considérant l'intérêt de gestion de ces renforcements dans le cadre du programme LIFE « HABITATS CALANQUES » et notamment de l'action C5 « *Restauration de phrygane insulaire par le renforcement d'une espèce structurante : Plantago subulata (Renforcement et pépinière conservatoire)* ».

Cette action concourt aux objectifs suivants :

- (i) renforcer la population de *Plantago subulata in situ* dans les conditions les plus favorables de manière à tendre vers l'effectif de 2003 considéré de référence faute de données quantitatives plus anciennes ;
- (ii) conserver des spécimens de *Plantago subulata* dans une pépinière conservatoire au Frioul du fait de leurs caractéristiques d'habitats particuliers et de contribuer à assurer une pérennité de l'espèce par la banque de graines qui sera générée par les plants-mères plantés.

Considérant que cette étude répond aux orientations de la stratégie scientifique du Parc national des Calanques, notamment la prise en compte des fonctionnalités écologiques et des interactions biotiques ;

Considérant que les activités décrites dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

ARRETE

Article 1 : Nature de l'avis

L'Établissement public du Parc national des Calanques émet un avis favorable à la demande de renforcement de population de *Plantago subulata* par transplantation de plantules issues de graines de la population concernée et la constitution d'une pépinière conservatoire.

Article 2 : Publication

Le présent avis sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : www.calanques-parcnational.fr).

À Marseille, le 3 octobre 2017

Le Directeur,



François BLAND